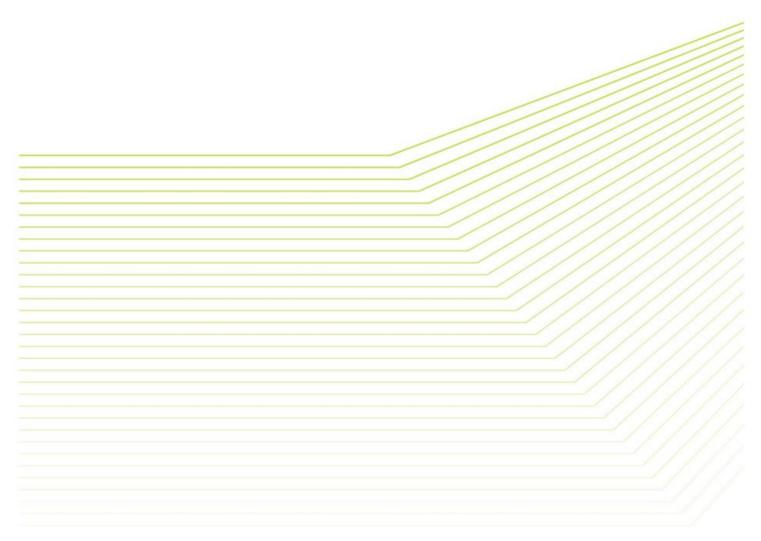


DOCUMENTS COMPTABLES

Associations d'assurances mutuelles



VERSION 1.1



DOCUMENTS COMPTABLES

Associations d'assurances mutuelles



Remarques préalables :

Les notes présentées par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés (RCS) :

- sont de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale;
- sont de nature documentaire et explicative ;
- visent à répondre à un certain nombre de questions que se posent les usagers du RCS, n'ont aucune valeur légale et n'engagent en rien la responsabilité du gestionnaire du RCS;
- ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives, exactes ou à jour;
- ne constituent pas un avis professionnel ou juridique ;
- ne représentent que l'avis du gestionnaire du RCS sur un certain nombre de questions, sous réserve de l'interprétation qui pourrait être donnée par les Cours et Tribunaux.



Sommaire:

1.	Informations générales	. 4
2.	Principes applicables	. 5
3.	Contacts	. 6

1. Informations générales

- > Obligation du dépôt des documents comptables par la voie électronique à partir du 1er janvier 2012.
- > Le déposant devra effectuer directement le dépôt de ses comptes sur le site internet du gestionnaire du RCS, en transmettant les pièces composant sa demande de dépôt sous format PDF/A (« dépôt classique eRCS »).
- > Les documents comptables sont à déposer dans les 6 mois de la clôture de l'exercice

2. Principes applicables

	Document à déposer	Publication au RESA	Accès public dans le dossier RCS
Comptes annuels	Oui - Possibilité verson abrégée	Oui (par mention)	Oui
Autres documents - Proposition d'affectation des résultats - Affectation des résultats	Oui	Oui (par mention)	Oui
Rapport de gestion	Oui si le rapport de gestion n'est pas disponible au siège Possibilité de dépôt pour les "petite(s) entreprise(s)" qui ne font pas appel public à l'épargne sur un marché réglementé	Oui si le rapport de gestion n'est pas disponible au siège Toutefois possibilité de ne pas publier pour les "petite(s) entreprise(s)" qui ne font pas appel public à l'épargne sur un marché réglementé	Oui si le rapport de gestion n'est pas disponible au siège Toutefois pas d'accès si option "possibilité de ne pas publier pour les "petite(s) entreprise(s)" qui ne font pas appel public à l'épargne sur un marché réglementé" a été choisie
Rapport de contrôle	Oui	Oui Toutefois possibilité de ne pas publier pour les "petite(s) entreprise(s)" qui ne font pas appel public à l'épargne sur un marché réglementé	Oui Toutefois pas d'accès si option "possibilité de ne pas publier" pour les "petite(s) entreprise(s)" qui ne font pas appel public à l'épargne sur un marché réglementé a été choisie

Délai approbation : dans les 6 mois de la clôture de l'exercice

Délai de dépôt : dans le mois de l'approbation

3. Contacts

Pour tout problème informatique ou pour toute question liée à l'utilisation du site internet du LBR, vous pouvez vous adresser au helpdesk du LBR dont les coordonnées sont les suivantes :

Tél: (+352) 26 428 -1

Fax: (+352) 26 42 85 55 E-mail: helpdesk@lbr.lu

Le helpdesk est ouvert du Lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 sans interruption.